

EQUIVALENCE PSC1

Depuis le 1er août 2007, la formation de référence est le PSC1 (Prévention Secours Civiques de niveau 1).

Ce n'est pas une nouvelle formation, il s'agit d'une évolution de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) qui existait depuis 1991.

L'AFGSU 1 est destinée aux personnels non médicaux et non paramédicaux (agents administratifs et d'accueil, ...), tandis que l'AFGSU 2 concerne le personnel de santé.

Pour le PSC1 un recyclage est nécessaire tous les 3 ans.

Diplômes Equivalents	Professions donnant droit (*)	Diplômes <u>NON</u> équivalents	Diplômes ne donnant droit à AUCUNE équivalence	Cas particuliers
✓ Attestation de Formation aux Premiers Secours - AFPS ✓ Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence - AFGSU ✓ Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel - AFCPSAM ✓ Brevet d'Etat d'éducateur sportif - BEES ✓ Brevet National de premiers secours - BNPS ✓ Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique - BNSSA ✓ Brevet National de Secourisme - BNS (fin 1991) ✓ Certificat de sauveteur secouriste du travail - CSST (1) ✓ Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe - CFAPSE ✓ Brevet de brancardier secouriste ✓ Brevet de secouriste de la protection civile ✓ Premiers secours en équipe de niveau 1 - PSE1 ✓ Certificat de sécurité de sauvetage délivré par la direction générale de l'aviation civile ✓ Brevet de surveillant de baignade	✓ Médecin ✓ Chirurgien-dentiste ✓ Pharmacien ✓ Vétérinaire ✓ Sage-femme ✓ Infirmier diplômé d'état ✓ Nouveau diplôme de masseur-kinésithérapeute (délivré depuis 2010) ✓ Nouveau diplôme d'aide-soignante (délivré depuis 2010) ✓ Tous les professionnels de santé depuis 2010 ont l'obligation d'obtenir AFGSU 2	☒ Attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie ☒ Brevet européen de premiers secours - BEPS ☒ Certificat fédéral de premiers secours - CFPS ☒ Certificat militaire d'aptitude aux gestes élémentaires de survie ☒ Initiation à l'alerte aux premiers secours - IAPS ☒ Initiation aux premiers secours - IPS ☒ Initiation à la réduction des risques - IRR	☒ Tous les diplômes secouristes obtenus hors de France (à l'exception <u>des formations monégasques</u> qui sont les seules à être reconnues par la France) ☒ Les GES (Gestes élémentaires de survies) ☒ Ancien diplôme de masseur-kinésithérapeute ☒ Ancien diplôme d'aide-soignant	Le Brevet Européen de Premiers Secours, délivré par les sociétés européennes de la Croix-Rouge, <u>n'est pas admis en équivalence du PSC1.</u> Les titulaires de ce brevet obtenu à l'étranger doivent s'adresser à la Croix-Rouge française pour connaître les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent prendre en compte leurs acquis et leur délivrer l'attestation de formation aux premiers secours (Circulaire du 15 novembre 2002). Concernant les pompiers, ces derniers doivent transmettre une attestation certifiant que leurs formations de maintien des acquis sont à jour.

(*) Pour ces professions dont le PSC1 ou AFPS est intégré à la formation (médecin, dentiste...) un recyclage est nécessaire tous les 5 ans.

(1) Arrêté du 5 décembre 2002 du Ministère de l'intérieur : article 1 "...les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail ..., à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'attestation de formation aux premiers secours."